

A R R E T E N° 2026-135

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR DAVID SANDRAS, EN SA QUALITE DE 5^{ème} ADJOINT AU MAIRE

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions financières et budgétaires ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Davis SANDRAS en qualité de cinquième adjoint au maire, en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération n°2026-35, en date du 9 avril 2026, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur David SANDRAS, cinquième adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux Finances ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur David SANDRAS, cinquième adjoint au maire, est délégué aux Finances.

A ce titre, il est plus particulièrement chargé des fonctions suivantes :

1. Budget communal

- Préparation et suivi du budget primitif, des décisions modificatives et du compte financier unique.
- Préparation des documents budgétaires, projections et documents de synthèse budgétaire.
- Suivi de l'exécution budgétaire en dépenses et en recettes, relation avec le comptable public.
- Suivi des équilibres budgétaires et du respect des règles budgétaires en vigueur.

2. Analyse financière

- Élaboration d'analyses financières annuelles et pluriannuelles.
- Prospective budgétaire à moyen et long terme.
- Suivi de la fiscalité locale (bases, taux, fiscalité additionnelle).
- Suivi de la dette, de la trésorerie, des emprunts et des équilibres financiers.

10 AVR. 2026

- Analyse des marges de manœuvre financières et des capacités d'investissement.

3. Ressources financières

- Recherche et suivi des subventions, dotations, financements publics et privés, aides régionales, départementales et nationales.
- Relations avec les services de l'État, le comptable public, les partenaires bancaires et les organismes financeurs.
- Suivi des régies et des produits communaux.

4. Gestion et pilotage financier

- Mise en place, suivi et amélioration des outils de contrôle de gestion, tableaux de bord et indicateurs financiers.
- Optimisation des ressources et amélioration de la maîtrise des dépenses.
- Participation à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie financière de la commune.

Article 2 : Les délégations de fonction prévues par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à Monsieur David SANDRAS et ampliation adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Istres
- M. le Trésorier d'Istres

Fait à Carry-le-Rouet, le 10 avril 2026

Cinquième adjoint au maire,
David SANDRAS

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

Spéciale 10 AVR. 2026

